



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 22 novembre 2023

L'an 2023, le 22 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de Commune de Ligueil s'est réuni à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUIGNAudeau Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/11/2023.

Présents : M. GUIGNAudeau Michel, Maire, Mmes : ANSELM Evelyne, ARNAULT Nathalie, BESNARD Hélène, DUFRESNE Aurélie, DURAND Marie-Laure, REY Sylvie, MM : ARNAULT Robert, COCHEREAU Yves, COUTANT Grégoire, FOUQUET Olivier, GUERIN Michaël, KISTNER François-Xavier, MOREAU Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONNEFOY Vivianne à M. ARNAULT Robert, M. ULYSSE JOLLET à M. GUIGNAudeau Michel

Excusé(s) : Mme JAHAN Jacklyne

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUFRESNE Aurélie

Début de la séance à 20 :04

Monsieur le Maire introduit la séance du conseil municipal en saluant les administrés présents dans la salle pour assister à la séance du conseil municipal. Il rappelle les règles de conduite afin de garantir la bonne tenue des débats.

Monsieur le Maire porte à l'attention du conseil deux informations importantes :

- Le conseil municipal se réunira le 12 décembre prochain à 20h00
- La mairie a reçu le permis de construire d'Agès & Vie et il est en cours d'instruction. Dans la même thématique, nous avons reçu l'arrêté de la Préfète de Région portant création d'un Périmètre Délimité des Abords de nos monuments historiques. Après les mesures de publicité, nous aurons clôturé l'un des plus grands chantiers du mandat, à savoir le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Une nouvelle direction par intérim prendra place à l'EHPAD de Ligueil à compter du 1^{er} décembre 2023, dans l'attente du recrutement d'une nouvelle direction.

Monsieur le Maire soulève également le dossier concernant le nettoyage des parcelles impactées par le risque de chute des peupliers. Des démarches ont été entreprises afin de récolter des offres et une entreprise propose d'abattre et de prendre en charge la revente du bois. Il est spécifié dans leurs offres que le stockage doit être réalisé sur des parcelles privées. La Mairie est en train de recueillir les autorisations écrites des propriétaires pour le passage et le stockage de bois sur leurs propriétés. Sans ces autorisations, nous ne pouvons pas engager le chantier.

Le second point encore en cours est le dessouchage des parcelles. Il a été convenu que la Mairie ne prendra pas en charge le dessouchage des parcelles car cela n'est pas compris dans son budget et que les souches ne représentent plus un risque pour les usagers. Néanmoins, il a été demandé à l'entreprise de chiffrer le dessouchage pour calculer si l'opération peut s'avérer neutre pour la collectivité (c'est-à-dire que le prix de la revente du bois serait supérieur ou égal au prix de la prestation pour le dessouchage).

Michel GUIGNAudeau rappelle l'entretien téléphonique qu'il a eu avec Grégoire COUTANT qui s'engageait à prendre en charge le dessouchage. Cette solution pourrait être retenue en cas de négociation infructueuse sur ce sujet. Par ailleurs, une rédaction complémentaire de devis explicatif a été demandée. Nous en sommes à son attente.



Sur la peupleraie Bergerault, les arbres recommencent à reprendre vie. Monsieur ARNAULT en charge du dossier doit trouver une solution.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 Juin 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

2023-032	25/10/2023	Portant sur la constitution de provision pour créances douteuses		+ 632.00 €
2023-033	06/11/2023	Portant le renouvellement d'une concession de terrain par Mme Suzanne DUFLOT	Mme Suzanne DUFLOT	382.00 €
2023-034	10/11/2023	Virement de crédit	Autre contribution au titre des dégrèvements sur les contributions directes	7920 €

3. Finances 2023 : Contraction de l'emprunt

Dans le budget 2023, un emprunt de 300 000 € a été inscrit pour financer les dépenses d'investissement,

Trois banques ont été consultées :

- Le Crédit Agricole,
- La Caisse d'Epargne,
- La Banque Postale.

Il leur était demandé de faire des propositions sur les bases suivantes :

- Remboursement sur 15, 20 et 25,
- Taux fixe,
- Échéances mensuelles.

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services exposent à l'assemblée l'état des emprunts de la collectivité. A titre de rappel, lors du vote du budget en avril 2023, il était prévu de souscrire à un emprunt d'équilibre afin de financer les programmes d'investissement jusqu'à leurs termes.

A ce jour, la collectivité a 10 emprunts en cours dont les deux plus élevés s'achèveront respectivement en 2025 et en 2027. Au titre de la gestion de trésorerie, le Directeur Général des Services rappelle que les emprunts sont souscrits traditionnellement en fin d'année et que précédemment, il était souhaité un remboursement par annualité et non par mensualité pouvant créer des décalages de trésorerie importants.

Le Maire rappelle également qu'aujourd'hui, la commune pourrait être en capacité de rembourser tous ses emprunts en 5,3 ans. Le seuil d'alerte se trouvant être aujourd'hui à 11 ans.



Madame ANSELM relève une erreur dans le calcul du coût de l'emprunt proposé par la banque postale. Il a été convenu de vérifier ce coût mais le conseil municipal, lui, se prononce sur le montant, le taux, la durée et le mode de remboursement.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Le conseil municipal, a pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 proposées par La Banque Postale, la mieux disante, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mmes Evelyne ANSELM et Aurélie DUFRESNE ne participant pas au vote puisqu'elles sont concernées personnellement par cette question, entraînant un risque de conflit d'intérêt)

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

La Banque Postale

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 16/01/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,23 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Formalité de publicité effectuées le 28/11/2023



4. Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Ligueil

Le 4 mai 2023, l'école élémentaire de Ligueil a accueilli une conférence concernant les usages numériques des jeunes à destination des parents d'élèves sur plusieurs thématiques :

- état des lieux de l'utilisation d'internet par les mineurs
- le cyber harcèlement
- les risques pour la santé
- exposition à la pornographie
- l'utilisation des jeux vidéo
- La désinformation
- La mise en danger de soi

Par suite d'une erreur d'aiguillage de la facturation, la coopérative scolaire a dû régler la facture normalement destinée à la Mairie. La somme destinée à cet atelier était inscrite au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire afin de régulariser la somme.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2023-19 en date du 05 avril 2023 approuvant le budget communal,

Entendu l'exposé de Madame DURAND, Première Adjointe,

Délibère à l'unanimité et :

- *Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Ligueil*

5. Mise à jour des autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2021-036 du 13 avril 2021 d'autorisation de programme et crédits de paiement : Aménagement du quartier des barrières,

Vu la délibération n°2021-037 du 13 avril 2021 d'autorisation de programme et crédits de paiement : Mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la délibération n°2022_019 du 31 mars 2022 – Exercice 2022 – Autorisation de programme et crédit de paiement

Vu la délibération n°2023-018 du 5 avril 2023 – Exercice 2023 - Autorisation de programme et crédit de paiement



Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *APPROUVE le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),*
- *APPROUVE la modification des deux autorisations de programme telles que détaillées*

Libellés	Autorisation de programme			Crédit de paiement							
	Montant AP 2021	Montant AP 2022 actualisé	Montant AP 2023 actualisé	2021		2022		2023		2024	
				Crédit ouvert	Crédit réalisés	Crédit ouvert	Crédit réalisés	Crédit ouvert	Crédit actualisé	Crédit ouvert	Crédit actualisé
L'aménagement du quartier des Barrières	661 830 €	721 047 €	871 038 €	311 810 €	35 047 €	350 020 €	323 991 €	310 000 €	512 000 €	- €	240 000 €
Mise en œuvre de la vidéoprotection	228 200 €	228 000 €	218 600 €	138 200 €	12 630 €	180 000 €	126 970 €	35 370 €	79 000 €	- €	- €

- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,*
- *PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur les deux opérations concernées.*

Madame ANSELM souhaite avoir des précisions sur l'augmentation du crédit pour 2023. Monsieur KISTNER rappelle que l'aménagement du quartier des barrières a été fait par tranches et que dans le cadre de la seconde tranche que la collectivité réalise en ce moment, elle a été revue à la hausse en raison de l'évolution des projets (parking perméable, ...) mais également de la hausse des coûts.

Monsieur KISTNER, adjoint en charge de la conception générale du projet indique à l'assemblée que le dossier de subvention a pu être déposé dans les temps et que nous devrions avoir terminé les travaux pour la fin de l'année si les conditions météorologiques, desquelles nous sommes tributaires, ne se dégradent pas.

Monsieur le Maire profite de cette présentation pour remercier les différentes parties prenantes dans le cadre du projet : Val Touraine Habitat, représenté par son architecte qui a réalisé un très bon travail de conception traditionnelle au vu des hameaux tourangeaux, une place circulaire, un véritable travail aussi dans la végétalisation notamment par la plantation d'arbres fruitiers et la réalisation de clôtures adaptées au monde rural. Il remercie également M. PAUMIER, ancien Président du Conseil Départemental désormais Sénateur d'Indre-et-Loire qui a accompagné fréquemment la commune dans la réalisation de ce projet notamment, en raccordant le Foyer de Cluny à l'enveloppe urbaine et l'aide précieuse ayant permis d'accueillir la résidence Ages et Vie.

6. *Modification du tableau des emplois et des effectifs*

Madame la Première Adjointe informe le conseil municipal que l'agent qui a été recruté en contrat à durée déterminée en 2022 est arrivée au terme des possibilités de renouvellement offert par la législation existante.

Aussi, en concertation avec les services sur la trajectoire des ressources humaines et de l'évolution des besoins de la collectivité additionnés à la qualité du travail rendu par l'agent, il est proposé d'ouvrir un poste adjoint technique à hauteur du temps de travail réel effectué par l'agent pour le ménage du camping à l'année et les remplacements prévus pour le ménage à la Mairie et dans les écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,



Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De créer un poste d'adjoint technique territorial à (6.10/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

De créer un poste d'adjoint technique territorial à (6.10/35^{ème})

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au moment du recrutement,

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Grade	Temps de travail	Nombre de Poste(s)
<i>Attaché</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>3</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>20/35^{ème}</i>	<i>1</i>

<i>Brigadier-chef principal de police municipale</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>2</i>



<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>5</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>32,5/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>30,50/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>28/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>35/35^{ème}</i>	<i>7</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>31/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>20/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>33/35^{ème}</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>6.10/35^{ème}</i>	<i>1</i>

- *D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;*
- *De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1 janvier 2024 ;*

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de 6h par semaine ne permet pas de vivre décemment et qu'il faut reconnaître la qualité du travail du personnel, son implication pour les services et tâches effectuées et pratiquer une politique de compléments de services.

7. Service technique : recrutement pour un besoin d'accroissement temporaire d'activité

Suite à une mise en disponibilité d'un agent, il convient de le remplacer afin d'assurer les missions de la collectivité. Afin de permettre le recrutement (hors mutation), il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement pour un besoin temporaire d'activité car le recrutement par voie de mutation a été infructueux.

Ce recrutement sera rendu possible à compter du 1er décembre 2023 pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien de la ville, nettoyage et maintenance du mobilier urbain et équipement publics, agent polyvalent en soutien à l'équipe ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;



Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1 décembre 2023 au 30 mai 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur COUTANT est informé par Monsieur KISTNER que l'agent recruté sera en charge de la propreté de la ville, de ses alentours et du mobilier urbain. Madame DURAND précise que le recrutement se fait sur un an car nous sommes dans le cadre d'un remplacement d'un agent mis en disponibilité et que nous n'avons pas pu recruter un agent titulaire faute de candidature.

8. *Loi d'accélération de production des énergies renouvelables : Conclusion de la consultation citoyenne et édition de la liste des parcelles transmises à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les attendus de la loi APER pour les collectivités et plus précisément les communes. Il fait également état de la consultation citoyenne et des moyens mis en œuvre.

Il rappelle les conclusions de la commission générale et présente au conseil municipal le dossier comportant un mémoire méthodologique, un plan de communication, la liste des parcelles ainsi que les cartes de la commune afin de pouvoir disposer d'une vue d'ensemble.

Afin de parfaire son introduction, Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents articles intervenus dans la presse faisant état d'une pré-étude d'un projet éolien sur le territoire communal et d'autres communes. Le Maire s'est entretenu avec le sous-préfet et la presse qui a pris soin de faire paraître, dès le lendemain un correctif sur l'absence d'étude préalable d'un projet éolien sur le territoire, précisant entre autres, l'origine du renseignement indu (Carte parue dans la NR du 21 novembre 2023).

Dans la suite du calendrier une synthèse sera dressée par la communauté de communes le 14 décembre prochain et le conseil municipal devra se prononcer de nouveau, après étude au niveau régional, en 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Considérant la sollicitation de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

Considérant la réunion de la commission générale du conseil municipal réuni le 12 octobre 2023,

Considérant la consultation citoyenne menée par la collectivité du 9 octobre au 3 novembre



Décide à l'unanimité de transmettre le dossier annexé à la délibération à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Le Conseil Municipal relève des erreurs dans le document final. Il est demandé au Directeur Général des Services de prendre note des corrections à apporter. En considération des corrections apportées, le conseil municipal n'émet aucune opposition au document.

9. Tarifs 2024

Dans le cadre de ses délibérations annuelles, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs applicables par la collectivité pour 2024. Monsieur le Maire rappelle que les nouveaux prix ont été indexés sur le taux de l'inflation retenu par l'INSEE et suivant les recommandations des fournisseurs d'énergies.

Dans le détail : les tarifs de la piscine ont été revus à la baisse afin d'encourager la natation pour tous. Les tarifs du cimetière ne prendront plus en considération la pose d'office de cavetin. Madame REY précise d'ailleurs que l'opération de reprises de concessions portent ses fruits et a permis la reprise de près de 80 concessions. Pour le camping, les tarifs préconisés par Camping-Car Park sont retenus par l'assemblée sur ce même équipement en comparaison avec les autres pratiques.

Madame ANSELM s'interroge sur la possibilité de rendre le marché gratuit. Monsieur le Maire rappelle que la redevance est attachée à l'utilisation de tout domaine public et que la modicité de la somme, de l'avis des commerçants n'est pas un réel souci. Sa suppression pourrait entraîner d'autres demandes d'occupation du domaine public à titre gratuit. Enfin, les marchés tiendront tant qu'il y aura de la clientèle fidèle, soucieuse de faire vivre le réseau commercial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2017-055 en date du 4 avril 2017 relative aux demandes de caution lors de prêts de matériels,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant la compétence des communes à fixer, lors du conseil municipal des tarifs des concessions,

Vu l'article 121 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 abrogeant, au 01er janvier 2021, l'article L 2223-22 du CGCT,

Vu la délibération n°2021-112 en date du 03 décembre 2020,

Vu la délibération n°2021-024 en date du 18 mars 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2144-3

Vu le code général des la propriété des personnes publiques notamment son article L.2125-1

Vu les délibérations n°2020-081 du 25 juin 2020 et 2020-102 du 15 octobre 2020,

Considérant l'opportunité de se prononcer sur la gratuité des salles lors d'évènements d'intérêts publics ou manifestations d'intérêt général concourant au rayonnement et à l'attractivité de la collectivité,



Considérant que cette délibération ne remet pas en cause les délibérations n°2020-081 et 2020-102 mais qu'elle vient compléter ces délibérations,

Délibère et décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024 :

TARIFS GENERAUX 2024	
<i>Type de prestation</i>	<i>Tarifs</i>
LOCATIONS ET OCCUPATIONS : Domaine public communal et domaine privé de la commune	
Droit de place	
Marché (Mètre linéaire) / Jour	0.70 €
Branchement électrique / Jour	3.60 €
Ambulant hors marché / Jour	39.00 €
Terrasses (débit de boissons - restaurants) / M ² / An	3.80 €
CIRQUE	
Forfait 1 représentation (Branchement sur les réseaux de la collectivité) * *Maximum 3 jours	90.00 €
Forfait 2 représentations (Branchement sur les réseaux de la collectivité) * *Maximum 7 jours	180.00 €
TAXI	
Emplacement Taxi / An / Place	50.00 €
CAVES	
Petites Caves / An	88.00 €
Grandes Caves / An	165.00 €
DIVERS	
Photocopie*	0.80 €
Pour les associations locales, les 1000 premières copies sont gratuites et ensuite facturable à hauteur de 0.10 centimes par copie	



MATERIELS 2024

Type de prestation (1)	Tarifs	Commentaires	
Tables (bois/plastiques)	2.50 €	Matériel gratuit pour les associations locales	Caution de 500€ sur l'ensemble du matériel et applicable aux particuliers, entreprises et associations (sauf pour les verres)
Banc (fixe/pliable)	2.00 €		
Stand 3x3	40,00 €		
Stand 6x3	75,00 €		
Friteuse	25,00 €		
Verres* /12	1,50 €		
*Chaque verre cassé sera refacturé 1€ au pétitionnaire s'il n'est pas remplacé			
Podium complet / Jour	80,00 €	La Mairie ne saurait prendre en charge le transport et le montage du podium	Caution de 1000€
Podium (1/2) / Jour	50,00 €		

(1) Les tarifs concernant le matériel (tables, bancs, stand, friteuse) sont facturés par manifestation avec un maximum de 2 jours.



TARIFS PISCINE 2024

<i>Type de prestation</i>	<i>Tarifs 2024</i>
Adultes	3.50 €
Enfants de 3 à 16 ans	2.00 €
Abonnement Adultes pour 10 Entrées	30.00 €
Abonnement Enfants de 3 à 16 ans pour 10 Entrées	13.00 €
Piscine adultes (possesseurs carte CCP) juillet et août uniquement	1.80 €
Piscine enfants (possesseurs carte CCP) Juillet et août uniquement	1.00 €
Visiteurs	1.00 €

TARIFS CAMPING 2024

<i>Type de prestation</i>	<i>Octobre à Avril (Basse Saison)</i>	<i>Mai à Septembre (Haute Saison)</i>
Camping-cars ; vans ; caravanes ; véhicules avec tente	12,50 €	14.70 €
Tente seule (vélo ou piéton)	7,00 €	7,00 €
Lave-Linge	3,70 €	3,70 €
Piscine adultes (possesseurs carte CCP) Juillet et août uniquement	1.80 €	1.80 €
Piscine enfants (possesseurs carte CCP) Juillet et août uniquement	1,00 €	1,00 €
Service unique (Parking 5h + vidange)	6,00 €	6.00 €

TARIFS DU CIMETIERE 2024

<i>Type de prestation</i>	<i>Tarifs 2024</i>
Concession au sol – type caverne (0.7x07) – 15 ans	160 €
Concession au sol – type caverne (0.7x07) – 30 ans	315 €
Concession au sol (2x1) – 30 ans	260 €
Concession au sol (2x1) – 50 ans	475 €
Colombarium – 15 ans	535 €
Colombarium – 30 ans	840 €



- D'accorder la gratuité à toutes les associations locales ou ayant une antenne à Ligueil une fois par an. La gratuité, également, à tout événement (festivités, ...) ou manifestation dont la ville de Ligueil est co-organisatrice ou partenaires (Percufolies, Evènement public, Roue Tourangelle, Mademoiselle Indre-et-Loire ou autres ...) ainsi qu'aux réunions publiques en vue d'élections officielles (Présidentielle, législative, sénatoriale, ...)
- De même, elle est accordée aux services de la communauté de Communes Loches Sud Touraine, des services de l'Etat (Préfecture, Sous-Préfecture, Direction Départementale, ...) et aux collectivités (Département d'Indre-et-Loire, Région Centre Val de Loire) pour toute manifestation d'intérêt général ou concourant à l'intérêt public.
- En dehors du premier alinéa, les associations à but non lucratif qui souhaitent mener une activité économique ou les particuliers (festivités, loto, décès ...) dans les salles municipales sont soumises au paiement d'une redevance dont les conditions et tarifs sont fixées par l'alinéa suivant,
- D'adopter les tarifs suivants pour l'occupation des salles municipales à compter du 01^{er} janvier 2024 :

Salle FORUM

LOCATION SALLES 2024 - FORUM

Type de prestation	Administrés de la Commune - Associations locales	Administrés, entreprises et associations (Hors Commune de Ligueil)	Prix forfaitaire minimum de remise en état*
Nature de l'évènement	Tarifs		
Forfait 1 journée :	180.00 €	525.00 €	300.00 €*
Forfait 2 journées :	350.00 €	700.00 €	
Forfait 1/2 Journée	120.00 €	285.00 €	
Options	Tarifs		
Galerie ou Hall	120.00 €	285.00 €	
Cuisines	100.00 €	100.00 €	
Frais de chauffage (1/2 journée)	110.00 €	110.00 €	
Frais de chauffage (1 journée)	220.00 €	220.00 €	
Sonorisation	35.00 €	35.00 €	

- Une caution de 600 € sera applicable pour toutes locations ou occupations du FORUM.
- Le chauffage est facturé d'office pour toutes locations ou occupations comprises entre le 01^{er} novembre et le 15 mars.

***En cas de dégradation de la salle, des équipements ou du matériel présent dans la salle, la Mairie se réserve le droit de refacturer toutes prestations de remise en état en sus de la caution.**



Salle Polyvalente

LOCATION SALLES 2024 - Salle Polyvalente

Type de prestation	Administrés de la Commune - Associations locales	Administrés, entreprises et associations (Hors Commune de Ligueil)	Prix forfaitaire minimum de remise en état*
Nature de l'évènement	Tarifs		
Forfait 1/2 Journée	50.00 €	120.00 €	300.00 €
Forfait 1 Journée	80.00 €	80.00 €	
Options	Tarifs		
Frais de chauffage 1/2 journée	45.00 €	45.00 €	
Frais de chauffage 1 Journée	85.00€	85.00€	

- Une caution de 200 € sera applicable pour toutes locations ou occupations de la salle Polyvalente
- Le chauffage est facturé d'office pour toutes locations ou occupations comprises entre le 01^{er} novembre et le 15 mars.

*En cas de dégradation de la salle, des équipements ou du matériel présents dans la salle, la Mairie se réserve le droit de refacturer toutes prestations de remise en état en sus de la caution



Salle d'accueil / Salle des Prés Michau

LOCATION SALLES 2024 - Salle d'accueil et d'animation Rue des Prés Michau

Type de prestation	Administrés de la Commune - Associations locales	Administrés, entreprises et associations (Hors Commune de Ligueil)	Prix forfaitaire minimum de remise en état*
<i>Nature de l'évènement</i>		<i>Tarifs</i>	
Forfait 1/2 Journée	85.00 €	190.00 €	300.00 €
Forfait 1 Journée	150.00 €	350.00 €	
Forfait 2 Jours	230.00 €	230.00 €	
<i>Options</i>		<i>Tarifs</i>	
Frais de chauffage 1/2 journée	60.00 €	60.00 €	
Frais de chauffage 1 Journée	60.00€	60.00€	

- Une caution de 500 € sera applicable pour toutes locations ou occupations de la salle d'Accueil
- Le chauffage est facturé d'office pour toutes locations ou occupations comprises entre le 01^{er} novembre et le 15 mars.

**En cas de dégradation de la salle, des équipements ou du matériel présents dans la salle, la Mairie se réserve le droit de refacturer toutes prestations de remise en état en sus de la caution*

Préau

LOCATION SALLES 2024 - Préau - Prairie du Dauphin			
Type de prestation	Associations locales	Administrés de la Commune	Hors Commune de Ligueil
<i>Nature de l'évènement</i>		<i>Tarifs</i>	
Journée	32,00 €	75,00 €	150,00 €

Une caution de 500 € sera applicable pour toute location du Préau



10. Nouvelle convention relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques

Le 2 Juin dernier, le Conseil Départemental a adopté un nouveau schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028. Ce schéma s'accompagne de nouvelles conventions relatives au développement de la lecture publique et des bibliothèques.

Cette nouvelle convention vise à accroître et à renforcer le réseau des bibliothèques dans le département par des actions concrètes :

- Renforcer la formation des salariés/bénévoles des bibliothèques,
- Augmenter le nombre d'actions à destination des lecteurs
- La création du prêt illimité en nombre et en durée pour la bibliothèque communale sur les collections de la bibliothèque départementale,

La bibliothèque de la commune de Ligueil doit aussi s'engager à : consacrer et dépenser chaque année une somme exclusivement réservée à l'achat de documents pour la bibliothèque, ouvrir la bibliothèque sur une amplitude horaire de 08h minimum par semaine, mettre en œuvre l'ensemble des moyens mis à disposition pour rendre le service de lecture publique accessible au plus grand nombre parmi les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le nouveau Schéma de développement de la lecture publique pour la période 2023-2028.

Vu les conventions relatives au développement de la lecture publique et des bibliothèques,

Considérant l'évolution croissante du nombre d'adhérents,

Considérant l'important développement de la bibliothèque municipale de Ligueil et de ses activités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et décide :

- *D'approuver le nouveau schéma de développement de la lecture publique ;*
- *D'approuver les conventions relatives au développement de la lecture publique et des bibliothèques,*
- *D'approuver le règlement de prêt de la direction déléguée du livre et de la lecture publique*
- *D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants à intervenir*

11. Subvention pour la Roue tourangelle 2024

La Roue Tourangelle est une course cycliste professionnelle créée en 2002. Elle va successivement connaître une accession dans les différentes catégories (divisions) avant d'intégrer la Coupe de France en 2015.

La Roue tourangelle réunira un peloton de 130 coureurs et bénéficie aujourd'hui d'un rayonnement prisé par les équipes françaises participant au Tour de France mais également les équipes continentales professionnelles participant au World Tour des grandes courses classiques internationales.



Dans cet élan, Touraine Evènement Sport, l'association qui organise la Roue Tourangelle, a décidé de créer une course à destination des cadets qui à ce jour, est la plus importante en France et en Europe. Elle voit près de 190 coureurs sur la ligne de départ, à Ligueil, en provenance de toute la France et de l'Europe.

Dans le cadre de l'édition 2024, la Roue Tourangelle partira de Descartes pour parcourir une grande partie des communes du Sud Touraine dont Ligueil. Dans cette dynamique, il a été proposé à la commune de Ligueil d'accueillir en plus, le départ de la course cadet « Les Cadets de la Roue de l'avenir » sur son territoire.

Outre un soutien organisationnel, la commune de Ligueil est invitée, en qualité de ville de départ de la course cadet, à apporter un soutien financier dans le cadre de la course.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de l'évènement sportif annuel le plus important en Touraine, qu'il est télévisé (près de 2 millions de téléspectateurs) et qu'il sera une source de rayonnement et d'attractivité pour le territoire. Des animations locales seront programmées et une caravane publicitaire participera également à cette fête du cyclisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier adressé par Touraine Evènement Sport à la Commune de Ligueil,

*Considérant le rayonnement économique et touristique attendu pour la commune de Ligueil,
Délibère à l'unanimité et :*

- *Décide d'apporter une subvention à Touraine Evènement Sport dans le cadre de l'organisation de la course « Les Cadets de la Roue de l'avenir » pour un montant de 1500 € en 2024.*
- *S'engage à inscrire cette dépense en priorité sur son budget 2024 dans la section d'attribution des subventions.*

12. Instauration du fonds de concours et approbation du règlement d'attribution sur les conteneurs enterrés entre la communauté de communes Loches Sud Touraine et les communes membres

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés, la communauté de communes Loches sud Touraine gère la pré-collecte du verre et du papier et assure la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des colonnes aériennes.

De plus en plus de communes sollicitent la communauté de communes pour qu'elle installe sur leur territoire des conteneurs enterrés verre et papier en lieu et place des colonnes aériennes, nettement moins esthétiques, mais cela représente un surcoût pour la Communauté de communes.

Selon les prix unitaires du dernier accord-cadre conclu par la communauté de communes Loches sud Touraine, le prix d'une colonne à verre aérienne de 4m³ est de 1 712,40 € TTC et celui d'une colonne à papier aérienne de 4m³ est de 1 724,40 € TTC, tandis que celui d'un conteneur à verre enterré de 4m³ est de 7 226,40 € TTC et celui d'un conteneur à papier enterré de 4m³ est de 7 154,40 € TTC.

Par conséquent, il est proposé de créer un fonds de concours dans le cadre de l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour que les communes qui souhaitent se doter de conteneurs enterrés contribuent à leur financement. En effet, cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »



Le projet de règlement d'attribution prévoit que le fonds de concours versé par la commune concernée s'élèvera à 50% du reste à charge de la communauté de communes et que son octroi ne sera possible que dans les cas suivants :

- lors d'un aménagement de l'espace public remarquable, particulièrement en secteurs protégés, sous réserve de la validation de l'Architecte des Bâtiments de France,
- pour des ensembles de constructions neuves ou lors d'opérations de rénovation urbaine où les contraintes d'encombrement en surface sont fortes
- dans la limite d'un conteneur verre et d'un conteneur papier d'une capacité de 4m³ pour 250 habitants situés dans un périmètre de 250 mètres
- et dans la limite budgétaire de 6 conteneurs enterrés installés par an.

Conformément à l'article L. 5214-16-V du CGCT, le fonds de concours devra faire l'objet des accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 octobre 2023 du conseil communautaire Loches Sud Touraine

Considérant l'opportunité pour la commune de se doter d'un équipement nécessaire à ses usagers

Entendu l'exposé du Maire,

Délibère à l'unanimité et décide :

- D'approuver l'instauration d'un fonds de concours pour l'installation de conteneurs enterrés*
- D'approuver le règlement concernant le fonds de concours joint en annexe à la délibération.*

Monsieur KISTNER rappelle que la livraison des conteneurs devrait avoir lieu la semaine suivante à raison de 2 conteneurs verres et 1 conteneur pour le papier. Il rappelle qu'il est important de noter que le génie civil reste à la charge des communes souhaitant pouvoir en disposer.

13. Participation à l'action "Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité" et désignation d'un élu relais

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1.La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;



2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- *Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet*

- *Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple*

- *Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme*

- *Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité*

- *S'engage à respecter la confidentialité*

- *Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime*

- *Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes*

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Madame Sylvie REY comme « élue rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal de Ligueil.

Madame REY insiste sur la qualité de l'accueil et de l'écoute ainsi que les solutions à apporter aux victimes. Il est important de ne porter aucun jugement ni critique envers qui que ce soit. Les agents seront également formés pour assurer le premier niveau d'accueil.

14. Présentation du Rapport d'Activité 2022 de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT,

Considérant l'exposé de la Première Adjointe,

Délibère à l'unanimité et :

- *Prend acte du rapport d'activité du Conseil Communautaire joint en annexe à la délibération*



15. Présentation du Rapport d'Activité 2022 du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT,

Considérant l'exposé du troisième adjoint délégué au S.I.E.I.L

Délibère à l'unanimité et :

- *Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire joint en annexe à la délibération*

16. Dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue des Fossés Saint Martin du n°18 au n°50, référence SIE n°1854-2020

Monsieur l'adjoint délégué au SIEIL, Robert ARNAULT, informe l'Assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue des Fossés Saint Martin du n°18 au n°50 dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date de mai 2023, la commune sollicitait le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire pour cette dissimulation.

Le coût de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL à 146 710.99 € TTC. La part communale s'élève à 36 677.75 € HT NET.

Monsieur l'adjoint propose au Conseil Municipal d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Entendu l'exposé de M. ARNAULT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue des Fossés Saint Martin

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

Signer les conventions et actes nécessaires à cette décision

Solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision.

S'engage à payer la part communale des travaux au coût réel

Décide d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la Commune en 2024



17. Dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue des Fossés Saint Martin du n°18 au n°50, référence SIE n°1854-2020

Monsieur l'adjoint délégué au SIEIL, Robert ARNAULT, informe l'assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux de la rue des Fossés Saint Martin du n°18 au n°50, dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date de mai 2023, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pour la durée des travaux

La part communale pour la dissimulation des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL 51 634.77 €.

Monsieur l'adjoint au maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.

Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

L'exposé de l'adjoint au Maire étant entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *Approuve les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans la rue des Fossés Saint Martin du n°18 au n°50 à Ligueil,*
- *Décide de transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du génie civil de dissimulation des réseaux de télécommunication au SIEIL pendant la durée des travaux ;*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :*
 - *A signer les conventions et actes nécessaires à cette décision*
 - *A solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;*
- *S'engage à payer l'intégralité des travaux au coût réel,*
- *Décide d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la Commune en 2024*

18. Dissimulation des réseaux d'éclairage public dans la rue des Fossés Saint Martin du n°18 au n°50, référence SIE n°1854-2020

Monsieur l'adjoint délégué au SIEIL, Robert ARNAULT, informe l'assemblée de la nécessité de dissimuler les réseaux aériens d'éclairage public dans la rue des Fossés Saint Martin du n°18 au n°50, dans le cadre de l'aménagement de la voirie.

Par courrier en date de mai 2023, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Le coût de la dissimulation des réseaux d'éclairage public a été estimé par le SIEIL à 48 976.40 € TTC. La part communale s'élève à 20 406.84 € HT NET.

Monsieur l'adjoint au Maire propose au conseil municipal d'accepter ce coût estimatif en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.



Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux

L'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire étant entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public dans la rue des Fossés Saint Martin du n°18 au n°50 à Ligueil,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

A signer les conventions et actes nécessaires à cette décision

A solliciter auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions et fonds de concours correspondants et à signer les actes nécessaires à cette décision ;

S'engage à payer l'intégralité des travaux au coût réel,

Décide d'imputer les dépenses et d'inscrire les recettes correspondantes au Budget Général de la Commune en 2024

19. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A)

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

12 et 18 rue de l'église, D n°1717 et 476

12 rue Thomas, D n°501

18 avenue Léon Bion, D n°84, 85 et 86

20. Compte-rendu des commissions municipales et intercommunales

Commission culture : Madame BESNARD fait le compte-rendu de la commission culture. Il a été évoqué l'état financier des écoles de musique. Il a notamment été évoqué l'état financier de l'école de musique de Loches qui est en déficit et qui devrait recevoir des subventions. Il est souhaité également de rendre les manifestations culturelles plus éco-responsables. Elle précise que l'école de musique de Descartes n'a pas été évoquée.

Commission école, associations, vie associative :

- Le spectacle de Noël aura lieu le 14 décembre à 14h30 avec un DVD Offert
- La commission a commencé un travail pour la décoration de Noël dans la commune ainsi que la mobilisation des citoyens pour accueillir la roue tourangelle.
- Sur la participation des associations aux énergies, la commission a travaillé sur plusieurs pistes de réflexions. Elle est partie du constat qu'aujourd'hui 15 associations utilisaient les salles de manière dédiées ou partagées avec des compteurs différents et des systèmes différents. Elle s'est penchée sur les critères à retenir ou une application forfaitaire à moduler selon la surface et la fréquence d'utilisation. En face, nous constatons que les associations n'ont pas le même budget, le même nombre d'adhérents et ne bénéficient pas toutes de subventions. La commission a donc émis, en accord avec le conseil municipal, de ne pas soumettre les associations à une redevance énergie mais à leur rappeler les bons gestes à adopter par un courrier. Un bilan sera dressé à l'issue de chaque année et publié dans le prochain magazine.



Questions diverses :

a) Composteurs collectifs

A compter du 01^{er} janvier 2024, le compostage va devenir obligatoire car près de 30% de nos déchets sont compostables. 3 communes, sur le territoire de la communauté de communes sont concernés : Descartes, Loches et Ligueil. Ainsi des points d'apports volontaires vont être installés. En parallèle, au niveau de certains quartiers, ils seront installés et gérés par des volontaires pour effectuer le brassage. La communauté de communes Loches sud Touraine précise que sans volontaires, les composteurs ne seront pas installés.

b) Horaires du cimetière

Le Conseil Municipal prend note des nouveaux horaires d'ouvertures, suite à la mise en place d'une gâche électrique destinée à sécuriser ce lieu de mémoire du cimetière qu'ils devront approuvés au prochain conseil municipal :

- Du 01 avril au 31 octobre : de 08h00 à 20h00
- Du 01^{er} novembre au 31 mars : de 09h00 à 17h00

c) Magazine municipal

Pour rappel, le magazine sera distribué le 09 décembre et nous pourrons commencer la préparation la veille en Mairie.

d) Agenda

Décoration de Noël	25 Novembre
Réception des retables	28 Novembre
Conseil Municipal	12 Décembre
Spectacle de l'école buissonnière	26-27-28 Janvier 2024
Rencontre avec les Ligoliens	10 Février 2024
Roue Tourangelle	23-24 Mars 2024

Aurélien DUFRESNE

Michel GUIGNAudeau

Secrétaire de séance

Maire de Ligueil